

DECISION DU MAIRE

N°299

DATE
27 mars 2026

Prolongation de la convention d'occupation du domaine public n° 18-029, relative à la mise en place, l'exploitation et la maintenance de panneaux de signalétique commerciale

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4ème alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1-2 4°, L. 2122-2 et R.2122-6,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations accordées par le Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la décision n° 892 en date du 12 décembre 2018, autorisant de signer la convention d'occupation du domaine public relative à la mise en place, l'exploitation et la maintenance de panneaux de signalétique commerciale n°18-029 avec la Société SICOM SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE,

Vu la décision n° 424 en date du 22 mai 2024, relative à l'acte modificatif n°1, ayant pour objet de prolonger la convention d'occupation du domaine public relative à la mise en place, l'exploitation et la maintenance de panneaux de signalétique commerciale jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu la décision n° 984 en date du 4 décembre 2024, relative à l'acte modificatif n°2, ayant pour objet de prolonger la convention d'occupation du domaine public relative à la mise en place, l'exploitation et la maintenance de panneaux de signalétique commerciale jusqu'au 30 juin 2025,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que la convention d'occupation du domaine public relative à la mise en place, l'exploitation et la maintenance de panneaux de signalétique commerciale, attribuée à la Société SICOM SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE, a pris fin le 30 juin 2025,

Considérant la nécessité de prolonger la convention d'occupation du domaine public relative à la mise en place, l'exploitation et la maintenance de panneaux de signalétique commerciale, jusqu'au 30 décembre 2026 pour permettre de redéfinir le plan d'implantation de la signalétique commerciale et les besoins des commerçants de la ville,

DÉCIDE :

Article 1er :

De conclure un acte modificatif n°3, avec la Société SICOM SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE, sise 3, impasse du Plateau de la Gare, à Venelles (13770), ayant pour objet de prolonger la convention d'occupation du domaine public relative à la mise en place, l'exploitation et la maintenance de panneaux de signalétique commerciale, jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressé.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 30/03/2026